



Brides-Les-Bains, le 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Judi 05 Décembre 2024 à 18H

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq Décembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-neuf Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 29/11/2024
DATE D'AFFICHAGE : 09/12/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 08 POUVOIRS : 05 VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représenté par Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,

Absent non représenté :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2024 (Annexe 1)
- 1.2 Présentation Rapport Annuel Convention DSP Casino 3 Vallées (Annexes 4 et 5)
- 1.3 Approbation rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les travailleurs saisonniers (Annexes 2 et 3)
- 1.4 Exercice de droit de préemption urbain – Hôtel le Savoy (Annexes 17 et 18)

**2 COMMANDE PUBLIQUE**

- 2.1 Approbation attribution marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2024-2025 pour la commune de Brides-Les-Bains.

**3 URBANISME**

- 3.1 Acquisition de parcelles agricoles - lieu-dit "le Colombier" et "La Morettaz" (Annexes 6,7,8 ,9 et 10)
- 3.2 Approbation Convention de servitudes Enedis sur la parcelle communale A2164 (Annexes 11,12,13,14 et 15)
- 3.3 Approbation Convention d'occupation de la propriété d'EDF -Travaux de suppression de la coursive sur la façade de la centrale (Annexe 16)

**4 RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Approbation modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

**5 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

**6 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2024.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

### **1.2 Présentation rapport annuel convention DSP Casino 3 vallées (Annexes 4 et 5)**

Monsieur William CARRE Président du Casino 3 Vallées présente le rapport d'activité. Ces documents retracent les éléments techniques et financiers.  
Le rapport d'activité est ci-annexé.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Casino 3 Vallées.

### **1.3 Approbation rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les travailleurs saisonniers (Annexes 2 et 3)**

Monsieur le Maire, présente le rapport concernant le logement des travailleurs saisonniers,

Vu le rapport en date du 08 Novembre 2024 de la Chambre Régionale des Comptes,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

### **1.4 Approbation Exercice du droit de préemption urbain – Hôtel Le Savoy**

Rapporteur : Monsieur Bruno PIDEIL, le Maire

Le Conseil municipal de BRIDES-LES-BAINS

#### **DECISION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L. 211-1 et suivants, L213-3 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants et l'article L. 300-1,

Vu la délibération n° 20 05 19 en date du 05 Juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de BRIDES-LES-BAINS a donné délégation à Monsieur le Maire pour décider, notamment de l'exercice, au nom de la Commune de BRIDES-LES-BAINS, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune de BRIDES-LES-BAINS en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération n°17 09 07 du Conseil municipal du 18 Septembre 2017, de la Commune de BRIDES-LES-BAINS, instituant le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la Commune,

Vu la délibération n°19 08 50 du Conseil municipal du 05 Décembre 2019, de la Commune de BRIDES-LES-BAINS, approuvant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 octobre 2024, portant sur les parcelles cadastrées section E n°97, 98 et 99, 100, 667 et 670, Place de l'Eglise, 73570, BRIDES-LES-BAINS, sur lesquelles est bâti un bâtiment à usage d'hôtel d'une surface de 1 808,87 m<sup>2</sup>, sur une unité foncière d'environ 4 216 m<sup>2</sup>, au prix de 2 600 000 euros, hors commission.

Vu la demande de pièces et de visite réceptionnée le 6 novembre 2024 par le vendeur,

Vu la visite des lieux du 15 novembre 2024,

Vu les pièces communiquées le 20 novembre 2024 et le 25 novembre 2024,

Vu la demande d'estimation du service du Domaine, en date du 29 octobre 2024, et la décision de la DGFIP en date du 26 novembre 2024 selon laquelle le bien est estimé à 3 500 000 euros,

Vu le rapport d'expertise du cabinet BERTHIER & ASSOCIES du 28 novembre 2024 selon lequel le bien est estimé à 2 949 000 euros

Vu l'étude de présentation du projet d'auberge collective, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de BRIDES-LES-BAINS bénéficie d'un emplacement stratégique grâce à l'accès au téléphérique et son positionnement stratégique par rapport à la station des 3 vallées durant la saison hivernale ;

Considérant que lors de la saison thermale s'étalant sur sept mois, l'offre de Spa mêlée aux efforts de développement du tourisme 4 saisons ces dernières années (vélo, randonnée, pêche, golf, kayak, cheval ou encore acrobranche...) a offert à la commune un potentiel économique et touristique certain et croissant onze mois par an ;

Considérant que l'offre de tourisme de Brides-les-bains a été calibrée en lien avec l'offre hivernale et en complémentarité avec la station de COURCHEVEL qui accueille des grands hôtels et des palaces (4 à 5 étoiles) mais qui n'est en activité que pendant la saison hivernale ;

Considérant que l'offre d'hébergement située sur le territoire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS n'est pas diversifiée et est majoritairement constituée d'hôtels 3 étoiles ; qu'elle s'est engagée dans une démarche de diversification de son offre d'hébergement pour l'élargir à un public plus diversifié, notamment les étudiants et/ou les jeunes actifs, pour le développement d'un tourisme social et de loisir ;

Considérant que certains hôtels avec un bon taux de remplissage ont également fermé alors même que la diversification amène un surplus d'activité ;

Considérant que la Commune de BRIDES-LES-BAINS a également constaté un phénomène consistant pour certains opérateurs à transformer les hôtels Bridois en dortoirs pour saisonniers et que par conséquent les hôtels restent fermés en saison thermale, soit 7 mois dans l'année ;

Considérant qu'il convient de proposer une offre d'hébergement différente afin de permettre à un public plus populaire d'avoir accès aux loisirs et au tourisme en montagne, et en particulier dans les 3 vallées, tout au long de l'année ; que par conséquent il convient de favoriser le

développement des loisirs et du tourisme et plus particulièrement du tourisme social ; que cette offre est aujourd'hui inexistante sur le territoire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS ;

Considérant que la Commune de BRIDES-LES-BAINS a été approchée par un opérateur privé, la société FUAJ - HI France afin d'établir une auberge collective sur le territoire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS ;

Considérant qu'une visite commune de l'hôtel LE SAVOY a été organisée le 15 novembre 2024 et qu'une étude a été établie par la société FUAJ – HI France qui souhaite y implanter une auberge collective ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait à la Commune de BRIDES-LES-BAINS de louer le bien à cet opérateur privé à des fins de constitution d'une auberge collective dont les conditions d'exploitation feront en outre l'objet d'une convention « Loi montagne » au titre de l'article L 342-1 du Code du tourisme. Cette opération permettrait à la Commune de générer une source de revenus tout en favorisant une opération d'intérêt général alors que les finances de la Commune et les perspectives financières à court terme permettent d'envisager cette acquisition ;

Considérant à ce titre que la Commune n'est pas endettée, que les projections sur les recettes de fonctionnement sur la période 2024-2026 sont croissantes et que la suppression de la régie du grand Hôtel des Thermes (qui vient d'être donné à bail commercial) va générer un retour de trésorerie dans le budget communal de 1,5 millions d'euros.

Considérant par ailleurs que le coût d'acquisition de l'hôtel de Savoy est inférieur au prix du marché et n'est pas excessif ;

Considérant qu'une étude a également été commanditée sur l'état de la construction et il appert que l'établissement dispose de 44 chambres de catégories divers (solo, classique, confort...), pourvues de salles de bains avec WC et de divers éléments mobiliers. L'ensemble de l'hôtel bénéficie d'un bon état d'entretien général. Néanmoins, des désordres existent et des fissures ont été constatées à certains endroits (vers la rampe véhicules), des chutes de flocage au sous-sol, plus généralement des infiltrations (étanchéité). Quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir dans la cuisine (carrelage...) et dans la salle de restaurant (moquette à changer). L'ensemble présente un bon état extérieur, excepté au niveau de la sous toiture, qui est à reprendre. Aussi, le bâtiment n'a fait l'objet que d'un ravalement de façade partiel (environ 3/4°). Différents postes de travaux sont à prévoir pour mettre fin à ces différents désordres ; Concernant les annexes, l'appartement présente un état d'entretien correct avec une distribution fonctionnelle mais d'époque (pièces type salon / cuisine séparées) et des prestations correctes, bien que datées. Quelques traces d'humidité dans le couloir de l'entrée sont à noter. Le reste du bâtiment n'est pas en bon état d'entretien avec de nombreuses infiltrations, traces d'humidité et fissures et une toiture en très mauvais état d'entretien avec des affaissements par endroits de sorte que la totalité du bâtiment est à reprendre ;

Considérant qu'il résulte de ce qu'il précède que cette acquisition par voie de préemption permettra de réaliser une opération à même de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et plus particulièrement le tourisme social, conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

**DECIDE :**

- **ARTICLE 1 :** D'acquérir par voie de préemption l'ensemble hôtelier situé aux droits des parcelles cadastrées section E n°97, 98 et 99, 100, 667 et 670, Place de l'Eglise, 73570, BRIDES-LES-BAINS, d'une surface de 1 808,87 m<sup>2</sup>, appartenant à la société SET HOTELS au prix de vente du bien à hauteur de la somme de de 2 600 000 (deux millions six cent mille euros) euros conformément à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 octobre 2024 étant précisé qu'aucune commission n'est due ;

Cette préemption est réalisée aux motifs que l'opération est à même de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et plus particulièrement le tourisme social, conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

A compter de la signification de cette décision et suite à cet accord sur le prix conforme à celui mentionné dans la DIA, la vente de ces biens est définitive au profit de la Commune. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

Conformément à l'article R. 213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété.

Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition sera payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois suivant la signification de cette décision.

Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique

- **ARTICLE 2 :** Que Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **2. COMMANDE PUBLIQUE**

### **2.1 Approbation attribution marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2024-2025 pour la commune de Brides-Les-Bains.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.05 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 17/10/2024 pour un marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2024-2025 pour la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 07 novembre 2024 à 12h00.

2 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Une négociation portant sur le prix a été engagée avec les candidats le 14 novembre 2024.

Après retour des nouvelles offres et analyse de celles-ci, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                                                                    | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                                                         | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2024-2025 pour la commune de Brides-les- Bains.<br><br>Offre de base + PSE | SARL ABD VOYAGES<br>38 Rue des Chevreuils<br>Petit Cœur<br>73260 LA LECHERE<br>Tel : 04.79.04.05.74<br>Mail : <a href="mailto:contact@abdvoyages.com">contact@abdvoyages.com</a><br>Siret : 483 445 888 00033 | 128 805    | 141 685.50  |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché « transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2024-2025 pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société ABD VOYAGES pour la somme de 128 805 € HT soit 141 685.50 € TTC sur toute la durée du marché. (Offre de base + PSE)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

### 3. URBANISME

#### 3.1 Acquisition de parcelles agricoles -lieu-dit « Le Colombier » et « La Morettaz » (Annexes 6,7,8,9 et 10)

Monsieur Jean- Marc MURAZ, Adjoint à l'Urbanisme indique à l'Assemblée délibérante que par courrier du 18 novembre 2024, Monsieur André BRUNET, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398, de surfaces respectives de 186 m<sup>2</sup> et 159 m<sup>2</sup> sises "la Morettaz" et de la parcelle cadastrée section C n°521 sise "le Colombier" de surface 49m<sup>2</sup> a proposé à la commune de Brides-les-Bains de les acquérir pour un montant total de 650 euros.

Il précise aussi que ces terrains sont classés en zone agricole du PLU.

Il a été convenu que les frais d'actes resteraient à la charge de la commune.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces 3 parcelles cadastrées section B n°396 et n°398, de surfaces respectives 186 m<sup>2</sup> et 159 m<sup>2</sup> sises 'la Morettaz' et de la parcelle cadastrée section C n°521 lieu-dit 'le Colombier' de surface 49m<sup>2</sup> pour un montant total de 650 euros.
- **VALIDE** la prise en charge financière par la commune des frais d'actes notariés
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision

### **3.2 Approbation Convention de servitudes Enedis sur la parcelle communale A2164 (Annexes 11,12,13,14 et 15)**

Dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle A2164, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT).

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle A2164 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 34 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée OSR = 42444333 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes de passage de canalisation électrique sur la parcelle A2164 au profit d'ENEDIS ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés au présent dossier.

### **3.3 Approbation Convention d'occupation de la propriété d'EDF -Travaux de suppression de la coursive sur la façade de la centrale (Annexe 16)**

La commune envisage des travaux d'aménagement et de stationnement de l'Avenue du Comte Greyffié de Bellecombe, qui longe la centrale.

Dans ce cadre, la commune a émis le souhait, de faire supprimer la coursive qui longe la façade de la centrale dans le but de garantir une largeur de voirie permettant, dans de bonnes conditions de sécurité, une circulation à double sens sur l'avenue.

Après rencontre et échanges avec la commune, EDF accepte de consentir une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé d'EDF pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale. Cette coursive n'est en effet pas utilisée par l'exploitant et d'après les expertises internes, sa structure est indépendante de celle du bâtiment de la centrale.



La présente est accordée aux conditions définies dans les articles ci-annexés et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À la Majorité, 1 Abstention Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la propriété d'EDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés au présent dossier.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Approbation modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Monsieur Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 20 janvier 2022 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

## **5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                        |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24-54 | 29.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Association « Les 3 Vallées »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le jeudi 21 novembre 2024<br>Soirée 3 Vallées                                |
| 24-55 | 29.10.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Comité des Fêtes<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 16 novembre 2024 – Rioule du Beaujolais                                         |
| 24-56 | 04.11.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Association ORSATUS<br>Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le samedi 23 novembre 2024 à 18h00 à 20h00                                     |
| 24-57 | 04.11.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Sara RODRIGUES DOS SANTOS<br>Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le samedi 16 novembre 2024                                        |
| 24-58 | 07.11.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Spectacle de Noël<br>Le vendredi 13 décembre 2024                                |
| 24-59 | 18.11.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association « Club de l'Âge d'Or ».<br>Convention pour la mise à disposition d'un local communal du bâtiment Mairie, du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 |

**LISTE DES ENGAGEMENTS supérieurs à 1000 €**

| N°  | Tiers           | Objet                                          | Compte | Montant HT  | Montant TTC | Date       |
|-----|-----------------|------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|------------|
| 484 | CONSEIL AFFAIRE | HONORAIRES PREEMPTION SAVOY HOTEL              | 62268  | 4 800,00 €  | 4 800,00 €  | 28/10/2024 |
| 487 | LEGER DENIS     | SAPINS DE NOEL 2024                            | 6068   | 1 432,80 €  | 1 432,80 €  | 29/10/2024 |
| 488 | ALP AUDIO       | AMENAGEMENT HIVER PLACE DU CENTENAIRE          | 61358  | 30 199,86 € | 30 199,86 € | 29/10/2024 |
| 497 | EPI DE SAVOIE   | VETEMENTS DE TRAVAIL HIVER SERVICES TECHNIQUES | 60636  | 2 697,60 €  | 2 697,60 €  | 04/11/2024 |
| 527 | MURE BIANCO CHA | 1200 LITRES GAZOLE CTM                         | 60622  | 1 968,52 €  | 1 968,52 €  | 21/11/2024 |

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- M MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose la demande d'alignement d'arrêté individuel de M CHEVASSU Thibault dans le cadre de la mise en place d'une clôture. Par courrier M CHEVASSU propose un échange de parcelles à la commune à valeurs égales. Les élus émettent un avis favorable par rapport à cette proposition et demandent à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
  
- Mme MARIE Nathalie, conseillère municipale déléguée, explique la nécessité de mise en place de bornes arrêt-minutes Place de l'église afin de sécuriser les enfants se rendant à l'école ainsi que de faciliter le stationnement des véhicules des parents qui les y déposent. Cela permettrait également de simplifier les achats « rapides » dans les commerces de la commune. Cette demande est approuvée par le Conseil Municipal et sera inscrit sur le budget 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**La secrétaire de séance**

**Mme Nathalie MARIE**



**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

